

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVERSATIONS² RENDEZ-VOUS LITTÉRAIRE AU CARRÉ DES JALLES.
AUTORISATION

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpech, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Braun, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

CONVERSATIONS² RENDEZ-VOUS LITTÉRAIRE AU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

La municipalité de Saint-Médard-en-Jalles souhaite enrichir son offre culturelle et organiser de grands événements pour animer la ville. La SA Hyper Cosmos est partenaire de la manifestation « Conversations² » (Conversations au Carré). Huit séances auront lieu d'octobre à novembre 2019 et de janvier à juin 2020.

Monsieur Olivier Mony, journaliste, est missionné afin d'organiser cette série d'interventions littéraires. Chaque mois, un ou deux intervenants du monde littéraire seront invités. Le choix sera fait en fonction de l'actualité éditoriale.

La séance aura lieu à 19 h, durera environ une heure, sera suivie d'un dialogue avec le public, puis d'une séance de dédicace.

Le montant total de ces huit prestations est de 12 000 euros (douze mille euros), partagés entre la Ville et la SA Hyper Cosmos, en deux parts égales.

Les modalités organisationnelles et financières sont définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la SA Hyper Cosmos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SA Hyper Cosmos jointe en annexe ainsi que tous les documents associés.

Impute les dépenses sur l'article 6232 et les recettes sur l'article 7478 du budget principal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 septembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



CONVENTION DE PARTENARIAT

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.
Représentée par, Jacques Mangon, agissant en qualité de maire.

◆ **et d'autre part, la SA Hyper Cosmos,**

N° de SIRET:470 202 995 000
34 rue Descartes, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Représentée par Frédéric Josse, agissant en qualité de Responsable de secteur

◆ **Il a été convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, décide de conclure un partenariat avec la SA Hyper Cosmos permettant de missionner Monsieur Olivier Mony, journaliste, afin d'organiser une série d'interventions littéraires.

Cette manifestation, nommée « Conversations² », comportera 8 séances dont deux séances avec deux invités.

Elles se dérouleront d'octobre à novembre 2019 et de janvier à juin 2020, dans la salle des Grands Foyers, au Carré des Jalles. Chaque mois, un ou deux intervenants du monde littéraire seront invités. Le choix sera fait en fonction de l'actualité éditoriale.

La séance aura lieu à 19h, durera environ une heure, sera suivie d'un dialogue avec le public, puis d'une séance de dédicace.

La SA Hyper Cosmos et la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les activités se déroulent dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

Article 1 : Modalités financières

L'ensemble de la prestation fixée à 12 000 € (douze mille euros) sera prise en charge pour moitié par la SA Hyper Cosmos, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles se chargeant du versement de l'intégralité à Monsieur Olivier Mony.

1) Engagement de la SA Hyper Cosmos :

- la prise en charge de la moitié de la prestation soit 6 000 € (six mille euros) en deux versements : l'un de 1 500 € (mille cinq cents euros) en novembre 2019, un deuxième de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au mois de juin 2020. Ces paiements se feront sur factures établies par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

2) Engagement de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles :

- la prise en charge de la restauration des intervenants.
- la prise en charge des frais techniques estimés à 296,53 € (deux cent quatre vingt seize euros et cinquante trois centimes) pour chaque séance.
- la mise à disposition gratuite de la salle des Grands Foyers du Carré des Jalles pour chacune de ces interventions (valeur 1 500 €).
- la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement de la soirée.

Article 2 : Communication

1) Engagement de la SA Hyper Cosmos :

- indiquer le partenariat établi avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles sur tous les documents de la communication liés à la manifestation, en apposant sur ces derniers, le logo de la Ville. Il sera précisé sur les affiches : « L'Espace Culturel Leclerc de Saint-Médard-en-Jalles, en partenariat avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Monsieur Olivier Mony ».

La fourniture de documentation liée à ce programme (affiches, visuels, Flyers, invitations...).

L'organisation de la vente dédicace :

- 18h30 : vente des ouvrages en amont de la soirée
- 19h00 : rencontres
- 21h00 : séance de dédicace

2) Engagement de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles :

- diffuser le contenu du programme auprès des usagers des Médiathèques et des habitants de la Ville plusieurs semaines avant la manifestation (tracts, newsletter, site internet de la Ville et des Médiathèques et Facebook des Médiathèques et de la Ville, affichage).

- organiser, gérer et valoriser cet événement au travers de relations-presse ciblées sur la Métropole et la Région Aquitaine.

- la Ville de Saint-Médard-en-Jalles mentionnera « L'Espace Culturel Leclerc de Saint-Médard-en-Jalles » et indiquera « en partenariat avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Monsieur Olivier Mony » dans tous ses documents de communication annonçant la manifestation.

- les relations-presse avec les différents partenaires seront assurées par le service Communication de la Ville.

Article 3 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 25/09/2019.

Vanessa Dumas

Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages

Frédéric Josse

Responsable Secteur
SA Hyper Cosmos





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_093
Date de la décision:	2019-09-25 00:00:00+02
Objet:	CONVERSATIONS ² RENDEZ-VOUS LITTÉRAIRE AU CARRÉ DES JALLES. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-213304496-20190925-DG19_093-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190925-DG19_093-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
nom de original:		
DG19_093.pdf	application/pdf	1081976
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190925-DG19_093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1081976

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2019 à 09h56min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2019 à 09h56min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2019 à 09h56min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2019 à 09h57min28s	Reçu par le MI le 2019-09-30